

Charte des Maîtres de Stage des Universités (MSU)

du Département de Médecine Générale

Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes

Cette charte est conforme aux textes réglementaires encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études médicales.

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine NOR : MENS1712264A

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret no 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret no 2004-538 du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;

Vu le décret no 2015-813 du 3 juillet 2015 relatif à la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie ; Vu le décret no 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 avril 2017,

Directive Européenne 1993/16 : enseignement spécifique de la MG en 3 ans dont 6 mois en médecine de soins primaires,

Ordonnances JUPPE (avril 96) : mise en place du principe du stage de 6 mois,

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales

Décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales,

Arrêté du 22 septembre 2004, le DES de MG et les DES de niveau 1,

Arrêté du 08 août 2010, valorisation des soins primaires dans l'enseignement,

Arrêté du 04 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales,

Arrêté du 27 juin 2011 modifié relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du 3^{ème} cycle des études médicales,

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales,

Arrêté du 20 février 2015 fixant le taux d'inadéquation pour le choix des internes,

Arrêté du 18 novembre 2015 relatif aux stages accomplis auprès des praticiens agréés maîtres de stage des universités au cours du 2^{ème} cycle des études de médecine.

Arrêté du 18 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 modifié relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du 3^{ème} cycle des études de Médecine.

Circulaire DGS 26 avril 2004 organisation du SASPAS,

Instruction DGOS/RH1 du 17 mars 2011, relative à l'augmentation du nombre de maîtres de stage en médecine générale,

Préambule :

L'objectif du Diplôme d'Études Spécialisées (DES) de médecine générale est de former des médecins compétents et réflexifs pour les différentes missions du médecin généraliste.

L'objectif du stage de l'interne en DES est l'acquisition progressive de ces compétences et la mise en autonomie en consultation de soins premiers

L'objectif du stage de deuxième cycle en médecine générale pour l'externe est d'appréhender les grands principes et les spécificités de l'exercice de la médecine générale en structure ambulatoire, tout en continuant à se former à la sémiologie et à la démarche décisionnelle.

L'objectif des stages de troisième cycle en médecine générale pour l'interne est d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la discipline, en étant progressivement en autonomie en consultation, sous la supervision du Maître de Stage.

Dans cette charte, les externes et les internes de médecine générale sont désignés sous le terme « étudiants ».

La formation des étudiants est assurée pour la formation théorique par des médecins généralistes chargés d'enseignement, des Maîtres de Conférences ou Professeurs de médecine générale, Associés ou Universitaires, et pour la formation pratique en ambulatoire par des médecins généralistes, Maîtres de Stage Universitaires (MSU).

Pour assurer ces missions de formation, les Maîtres de Stage des Universités s'engagent à respecter les règles de cette charte établie par le Département Universitaire de Médecine Générale (DUMG) de la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes, à partir de la charte nationale du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE).

Le MSU agréé accepte de ce fait une évaluation régulière de son activité pédagogique et/ou une visite sur site de son cabinet par le DUMG.

Critères de qualification des Maîtres de Stage des Universités (MSU) :

Le généraliste candidat aux fonctions de "**Maître de Stage des Universités**" participe activement à la formation pratique des étudiants de médecine générale.

Le profil des candidats doit correspondre aux critères suivants :

- Être Spécialiste en Médecine Générale ;
- Avoir une activité professionnelle orientée préférentiellement vers le premier recours, et répondant aux dispositions règlementaires et conventionnelles en vigueur et conforme aux principes de la définition européenne de La MG (WONCA Europe)
- Justifier d'une formation initiale à la pédagogie, suffisante et nécessaire à l'exercice des fonctions de MSU, validée par le collège régional des généralistes enseignants du Languedoc Roussillon (CRGE LR) et le DUMG de la faculté de Montpellier-Nîmes ;
- Participer régulièrement (au moins 1 fois tous les 3 ans) aux journées des MSU du DMG et du CRGE LR, qui ont lieu tous les ans les 3^{ème} jeudi d'octobre et d'avril,
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro évaluation régulières,
- Posséder une aptitude à se documenter et entretenir une documentation accessible et mise à jour.

Expérience et activité professionnelle du médecin généraliste :

Le médecin généraliste devra pouvoir justifier :

- d'au moins **trois années d'exercice en médecine générale** pour la maîtrise de stage au cours du 3^{ème} cycle des études médicales ;
- d'au moins **une année** pour la maîtrise de stage au cours du 2^{ème} cycle des études médicales.

Le médecin généraliste devra exercer une activité de soins primaires régulière et principale selon les critères de la WONCA (*World Organization of National Colleges, Academies and Academic Associations of General Practitioners/Family Physicians*) et l'article L.4130-1 du Code de la Santé Publique, pour au moins les 4/5èmes de cette activité.

Compétence en médecine générale :

Le MSU est un modèle médical et professionnel. Il est capable d'orienter l'étudiant vers des sources pertinentes permettant de construire des apprentissages axés aussi bien sur l'approche centrée patient, les qualités relationnelles et de communication que sur l'intégration des données actualisées de la science dans la décision.

Le MSU doit être capable d'intégrer les facteurs socioéconomiques et psychologiques dans sa démarche médicale. Il a une expérience de coordination des soins avec des médecins d'autres disciplines, des professions paramédicales et des travailleurs sociaux.

. Par ailleurs, le MSU a une bonne organisation et une bonne gestion de son cabinet.

Compétences pédagogiques :

Le MSU devra participer régulièrement aux formations proposées par le DUMG.

Le MSU devra notamment participer à des formations pédagogiques régulières dont le format répond au cahier des charges du CNGE collège académique, sur le plan des contenus, des méthodes pédagogiques et de l'expertise réalisée par un expert de CNGE Formation.

Les compétences ainsi acquises et renforcées permettront au MSU d'identifier et de répondre aux besoins de formation des étudiants, d'organiser un programme de formation, de les aider dans le domaine relationnel, et ainsi d'évoluer dans le système de santé.

Le MSU accepte l'évaluation réglementaire de son activité pédagogique.

Cabinet offrant un environnement favorable à la formation :

Le terrain de stage offre à l'interne un cabinet et un environnement favorables à la pratique et à la formation, tant au niveau matériel qu'organisationnel. Les points suivants sont essentiels :

❖ taille de la patientèle et volume d'activité :

Le nombre de patients pris en charge par le MSU doit être suffisant pour faire connaître à l'étudiant le champ complet de la médecine générale. A l'opposé, une patientèle trop importante limiterait la disponibilité du médecin pour le stagiaire et le temps pédagogique. La fourchette de 2500 à 7000 actes annuels paraît être la bonne pour laisser du temps aux confrontations cliniques. Certains types d'activité peuvent amener à s'écarter de ces normes. Dans ce cas, le médecin généraliste postulant devra pouvoir s'en justifier auprès du DUMG lors de sa candidature à une fonction de MSU.

❖ local professionnel, mobilier et équipement :

Les locaux devront être adaptés à l'enseignement (équipement, informatisation, accès internet, possibilités de recherches documentaires, etc.)

Procédure d'agrément aux fonctions de MSU :

Dans un premier temps :

Le médecin généraliste candidat doit faire acte de candidature auprès du gestionnaire du DUMG, Serge Grau auquel il ou elle adresse une lettre de motivation. Le gestionnaire et le responsable des stages du DUMG font valider la demande par les responsables d'UPP :

UNITÉ PÉDAGOGIQUE	RESPONSABLE	MAIL
UPP de MONTPELLIER	Elodie MILLION Beatrice LOGNOS	elomega@free.fr blognos@orange.fr
UPP de BEZIERS	Jérôme CAMPAGNAC	jerome.campagnac@umontpellier.fr
UPP de NARBONNE	Bernard CLARY Bruno DAUBIN	clary11.bernard@gmail.com brunodaubin@gmail.com
UPP de NIMES, ALES, BAGNOLS SUR CEZE	Marc GARCIA Philippe SERAYET	marc-garcia@wanadoo.fr philippe.serayet@club-internet.fr
UPP de LOZERE UPP de l'AVEYRON	Mathilde MINET Jérôme CAMPAGNAC	doc.mathilde.minet@gmail.com jerome.campagnac@umontpellier.fr
UPP de PERPIGNAN	Marie-Catherine REBOUL Sylvain PAVAGEAU	reboulmc@gmail.com sylvain.pavageau@umontpellier.fr

Et auprès des services administratifs du Département Universitaire de médecine générale, par mail ou par lettre adressé à :

Serge GRAU
 641 Av. du Doyen Gaston Giraud,
 34090 Montpellier
serge.grau@umontpellier.fr
 Tel : 04 11 75 99 27

Dans un deuxième temps :

Le candidat est invité à adresser son dossier administratif comportant un(e):

- la fiche de renseignement dûment complétée,
- la fiche fournisseur,
- le RIB,
- la lettre de motivation aux fonctions de MSU de la Faculté de Médecine de Montpellier adressée au Responsable des stages du Département Universitaire de Médecine Générale,
- le CV (dont téléphone pro, téléphone mobile, e-mail et NUMERO SIRET)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- attestation de participation à la FMC et/ou d'abonnement à des revues scientifiques et au moins une des revues de Médecine Générale (Prescrire, EBM journal, Exercer, Revue du Praticien Médecine Générale, autres)
- le RIAP (Relevé Individuel d'Activité et de Prescriptions),
- la charte des Maîtres de stage des Universités, signée.

Le dossier complet est à retourner à Serge GRAU avant le stage de formation, à l'adresse ci-dessous :

Serge GRAU
641 Av. du Doyen Gaston Giraud,
34090 Montpellier
serge.grau@umontpellier.fr
Tel : 04 11 75 99 27

Le candidat est formé à la Maîtrise de Stage :

Le candidat à la fonction de MSU doit, avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le CRGE-LR et par le DUMG.

Le MSU s'engage à suivre une formation scientifique, pédagogique et professionnelle régulière, soit par le biais des séminaires de formation qui lui seront proposés par le DMG, soit par les formations et séminaires pédagogiques proposés par le CRGE-LR et/ou le CNGE ou toute autre structure dûment accréditée par le collège académique disciplinaire.

Une formation spécifique pour le premier agrément est organisée annuellement le 3^{ème} jeudi d'avril.

Une formation spécifique pour le renouvellement d'agrément est organisée annuellement les 3^{èmes} jeudis d'avril et/ou d'octobre.

Une journée de rencontre annuelle des MSU est également organisée le 3^{ème} jeudi d'octobre.

Une participation suivie à ces actions de formation est obligatoire.

La non-validation des formations selon les exigences formulées par le DUMG pourra entraîner un nouvel examen de l'agrément en cours et du suivi des recommandations préconisées.

Le Département Universitaire de Médecine Générale instruit le dossier d'agrément :

Le dossier d'agrément "Maître de Stage des Universités" est instruit par le DUMG une fois la formation effectuée.

La liste des MSU est ensuite transmise pour validation au conseil de gestion de la Faculté. Les MSU sont agréés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) lors des commissions annuelles d'agrément.

Une fois agréé, le Maître de Stage :

- est inscrit sur la liste des médecins généralistes Maîtres de Stage de la Faculté, aptes à accueillir des étudiants de 2^{ème} cycle ou des internes du DES de médecine générale ;
- est rattaché à un binôme ou trinôme de MSU pour constituer un "site de stage de 3^{ème} cycle" qui est proposé au choix des étudiants ;
- peut mentionner sur ses documents professionnels le titre universitaire de "**Maître de Stage des Universités à la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes**"

L'agrément permet de figurer sur la liste des MSU, mais n'ouvre pas automatiquement droit à accueillir un étudiant. L'agrément peut être suspendu, voire supprimé, en cas de non-respect de la charte.

Les MSU peuvent renoncer temporairement ou définitivement à leurs fonctions pour diverses raisons (changement d'activité, départ en retraite, etc.).

Ils doivent cependant prévenir le responsable de l'UPP dont ils dépendent le plus précocement possible pour ne pas perturber l'organisation des stages (au plus tard le 1^{er} septembre pour le semestre d'hiver et le premier février pour le semestre d'été).

Formation des Maîtres de Stage par le DUMG :

Le premier séminaire de formation porte sur le contenu du DES de MG, sur son organisation à la Faculté de Montpellier-Nîmes, sur l'articulation formation théorique - formation pratique, sur les méthodes pédagogiques, sur l'organisation du stage de 2^{ème} cycle et du stage de 3^{ème} cycle dans le cabinet du médecin généraliste.

Des réunions pédagogiques régulières semestrielles sont également organisées dans chaque Unité Pédagogique de Proximité (UPP). (Le 1^{er} mardi de décembre et de juin en général)

Absences aux formations ou aux réunions pédagogiques des UPP :

Pour conserver son agrément, le MSU a l'obligation de participer régulièrement aux réunions pédagogiques semestrielles dans les UPP et tous les 3 ans à un séminaire de formation complémentaire, organisés par le DUMG de Montpellier-Nîmes et le CRGE-LR.

Le MSU est également invité à participer à la journée de rentrée des MSU du DUMG de Montpellier-Nîmes qui a lieu le 3^{ème} jeudi d'octobre.

En cas d'absences réitérées, l'agrément peut être retiré par le directeur du DMG et la radiation de la liste des "Maîtres de Stage des Universités" prononcée.

Droits et devoirs du Maître de Stage des Universités :

En signant la charte le Maître de Stage des Universités s'engage à :

- exercer ses fonctions d'enseignant, dans le respect :
 - de l'étudiant tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs,
 - des obligations déontologiques et conventionnelles ;
 - des obligations pédagogiques définies par le DUMG et correspondant au niveau de stage ;
 - de la sécurité de l'étudiant aux plans pédagogique et assurantiel sans manquement aux principes déontologiques et de la fonction.
- Signer une convention de stage avec l'étudiant, la Faculté et le CHU ;
- Garantir le temps réglementaire de présence des étudiants et des internes en stage, dans le respect des textes ;
- Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages ;
- Établir une évaluation de l'acquisition de l'autonomie professionnelle et/ou des compétences en fin de stage ;
- Devenir le tuteur d'un interne par an (1 semestre sur 2 ou sur 3 en fonction du binôme ou trinôme) et travailler en partenariat avec le tuteur pour les autres internes accueillis ;
- Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation (cette évaluation est mise à disposition des étudiants pour les semestres ultérieurs) ;
- Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés par le DUMG et y répondre en temps utile ;
- Prévenir sa compagnie d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle de sa qualité de MSU (cette disposition n'entraînant pas de frais supplémentaire) ;
- Suivre les recommandations pédagogiques définies par le DUMG.

- Participer dans la mesure du possible aux projets de recherche menés par le DUMG, en particulier aux travaux de thèses.
- S'engager dans la communauté des MSU et soutenir le fonctionnement du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) en ayant la possibilité d'adhérer au collège régional.

Pour sa part le DUMG s'engage à :

- Assurer le flux le plus constant possible (été/hiver) d'internes selon les disponibilités et le souhait du Maître de Stage ;

Les besoins de lieux de stage évoluent à chaque semestre en fonction du nombre d'étudiants ; certains lieux peuvent ne pas être ponctuellement proposés au choix. Le DUMG s'engage à faire tourner les lieux de stage non choisis pour permettre à chaque MSU d'accueillir équitablement les IMG.

- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut MSU auprès des autorités facultaires, (CNGE), du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale (SNEMG) et des autorités de tutelles ;
- Proposer la nomination d'attachés d'enseignement pour les MSU qui peuvent attester d'une mise à jour régulière de leur formation pédagogique, d'une participation active aux enseignements facultaires et de la qualité du travail de supervision au cours du stage (évaluations par les étudiants) ; et de chargé d'enseignement pour les plus activement impliqués dans l'activité du DMG.

Trois types de stages en médecine générale sont proposés aux étudiants :

Les MSU doivent impérativement libérer les étudiants pour les cours facultaires. Les MSU perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi. Selon ses souhaits et sa formation, peut postuler à un ou plusieurs des trois niveaux de stage.

1. Stage de Second Cycle de Médecine Générale ambulatoire :

Au même titre que les autres stages de deuxième cycle, le stage de médecine générale est intégré au cursus de formation de l'étudiant et constitue le complément indispensable à l'enseignement théorique.

Les objectifs de formation généraux ou transversaux du second cycle des études médicales sont communs à tous les étudiants, quelle que soit leur future spécialité.

Les objectifs spécifiques du stage en médecine générale sont d'appréhender les fonctions de la médecine générale en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours, relation médecin-patient, le malade atteint d'affection chronique, etc.), la place du médecin généraliste au sein du système de santé, de se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale (sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en soins primaires), la démarche de prévention et les enjeux de santé publique, et de comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire.

Ce stage est l'occasion de découvrir les caractéristiques des soins primaires en général, et de la médecine générale en particulier.

La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :

- Une phase d'observation active,
- Une phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'étudiant), jusqu'à une éventuelle mise en autonomie partielle sous supervision directe pour certaines parties de la consultation (entretien, examen clinique, démarche diagnostique).

À la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes, la durée actuelle de ce stage est d'un mois pour les DFASM1 (4ème année). Un stage facultatif de 2 mois est proposé pour les étudiants inscrits en DFASM2 qui le souhaitent. Le MSU procédera, à l'issue du stage, à une évaluation de l'étudiant.

2. Stage ambulatoire de niveau 1 (3ème Cycle) :

Stage obligatoire d'une durée de 6 mois pour tous les internes de la filière DES de MG. Il a lieu au cours de la première année de DES (par demi promotion, l'autre demi promotion étant en stage aux urgences). L'interne est présent alternativement auprès des deux ou trois MSU constituant son site de stage, selon un planning décidé conjointement par les MSU et l'Interne.

L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'interne :

Les MSU mettront en œuvre les trois phases pédagogiques du stage intriquées selon les compétences développées par l'interne : observation, supervision directe et indirecte.

Ils soutiendront l'interne dans la réalisation des travaux de réflexion et d'écriture (traces écrites d'apprentissage, mémoires, thèses), en lui apportant une aide pédagogique et matérielle.

Il procèdera, à l'issue du stage, à une évaluation de et avec l'interne selon les critères définis par le DUMG. Le MSU adaptera l'enseignement en fonction des acquis et des besoins de l'interne, et effectuera régulièrement des rencontres pédagogiques avec les différents MSU et l'interne. Le MSU a la charge de s'assurer de l'évolution de l'acquisition des compétences de l'interne durant le stage en s'aidant du port folio numérique mis en place par le DUMG.

3. Stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS)

Stage pour les internes de 3^{ème} année du DES de MG. Il devient obligatoire à partir de novembre 2019 pour tous les internes.

L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée avec sa propre file active de patients, lui permettant en particulier de suivre des patients atteints de maladie chronique.

Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et/ou de recherche en médecine générale ambulatoire (constituées d'au plus trois MSU ayant des caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice).

La supervision indirecte régulièrement effectuée doit couvrir tous les actes réalisés par l'interne. A sa demande ou à la demande du MSU, des supervisions directes se feront autant que de besoin. En libérant le MSU d'un temps où il ne sera plus présent dans son cabinet médical, la présence d'un interne en SASPAS conditionne un engagement pédagogique du MSU envers le DUMG (redevance pédagogique).

Cet engagement pédagogique pourra prendre différentes formes :

- Formation personnelle pédagogique et scientifique
- Organisation de formations en lien avec le DUMG
- Participation aux activités pédagogiques exigées par le DUMG (sans que cette liste soit exhaustive)
 - Enseignements théorique, GEPT, Enseignements Dirigés
 - Participation à des travaux de recherche
 - Direction de thèse

Le MSU a la charge de s'assurer de l'évolution de l'acquisition des compétences de l'interne durant le stage en s'aidant du portfolio numérique mis en place par le DUMG.

Il procèdera, à l'issue du stage, à une évaluation de et avec l'interne selon les critères définis par le DMG et notamment en remplissant la fiche de validation du stage du port folio numérique de l'interne.

Les MSU perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Activités facultaires :

Le MSU est un enseignant à part entière et pourra être sollicité pour d'autres formes d'enseignement :

- Séminaires
- Enseignements dirigés
- Groupes de réflexion sur les pratiques
- Direction de thèse
- Formation personnelle pédagogique et scientifique
- Préparation de formations
- Participation à des travaux de recherche
- Etc.

Selon les orientations pédagogiques du DUMG, cette participation peut être obligatoire dans le cadre de la redevance pédagogique. (SASPAS)

Évaluation des stages et modalités d'évaluation :

- Évaluation du stage par l'externe ou l'interne au moyen d'une fiche fournie par les services de la scolarité à l'étudiant.
- Évaluation par le Maître de Stage du stagiaire externe au moyen d'une fiche et de l'interne sur le portfolio numérique
L'interne est également accompagné par le tutorat et le portfolio et une évaluation des compétences est prévue dans ce portfolio, distinctement de l'évaluation du stage.

La validation finale de l'interne est soumise à l'avis du DUMG et le MSU ne porte pas cette responsabilité. Il a toutefois un rôle important dans son évaluation du stage et du portfolio.

Tout manquement aux dispositions de cette charte peut entraîner le retrait définitif ou temporaire de l'agrément. La décision prononcée par le DUMG n'est pas rendue publique.

Cette charte des Maîtres de stage des Universités, élaborée par le Département Universitaire de Médecine Générale de la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes a été lue et approuvée par :

Le Docteur

À

Le/...../.....

Signature et Tampon